

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 26 MAI 2026

Nombre de membres
composant le
Conseil
d'administration

En
Exercice.....17

Présents à la
séance.....13

Représentés.....0

Excusés.....1

Absents.....3

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai

Les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie PASCAL- LERICQ, Présidente du CCAS.

MEMBRES PRESENTS: Sophie PASCAL-LERICQ, Constance BLANCHARD, Anne RAJCHMAN, Nadia BENAOUA, Hourya BEN AZOUZ KONATE, Alain BREUILLER, Timila LEGHIMA BOUKHTOUCHE, Eveleyne MIEGGE, Léa NGO, Marie LAFFONT, Pascal BONS, Gilles BOUVELOT, Nora TOUATI

MEMBRES EXCUSES: Latifa MALKI

MEMBRES ABSENTS: Elisabeth ELOUDOU, Brice TABELING, Chantal MASSON

MEMBRES REPRESENTES :

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2026DEL11

Candidature des
représentant.es au
Comité des 100 de
l'Union Nationale de
Centres
Communaux
d'Action Sociale
(UNCCAS)

Parvenue en Préfecture

Le : 03/06/2026

Notifié

à l'UNCCAS

Affiché le : 03/06/2026



Sophie PASCAL-LERICQ
Présidente du CCAS

Objet : Candidature des représentant.es au Comité des 100 de l'Union Nationale de Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

Considérant les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association ;

Considérant la volonté du CCAS d'ARCUEIL de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un.e candidat.e et de son/sa suppléant.e au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du conseil d'administration de l'UNCCAS ;

Considérant la candidature unique de Mme Constance BLANCHARD en qualité de titulaire et la candidature unique de Mme Anne RAJCHMAN en qualité de suppléante

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 : Désigne Mme Constance BLANCHARD comme candidate (titulaire) et Mme Anne RAJCHMAN (suppléante) au comité des 100 de l'UNCCAS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La Préfecture du Val de Marne
- La Trésorerie d'Ivry-sur-Seine.

Article 4 : La Présidente :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 26 mai 2026
La Présidente du CCAS



Sophie PASCAL-LERICQ
Présidente du CCAS